

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mme. Monique BOESCH

MM. Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Absents excusés : Mme. Blanche SALING, M. Flavien KOEBEL, M. Sébastien SCHMITT, M. Roger BILLER et M. Laurent COTTENCEAU

Procuration :

- M. Flavien KOEBEL à M. Alexandre ROSE
- Mme. Blanche SALING à M. Pascal HERTZOG
- M. Sébastien SCHMITT à M. Jonathan SQUILLACI
- M. Roger BILLER à Mme. Arlette BRADAT
- M. Laurent COTTENCEAU à M. Jean Hugues PEYRE

Secrétaire de séance : Mme. Véronique SCHUBNEL

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce jour.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 juin 2020 ;
- 2°) Désignation de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales
- 3°) Mainlevée et radiation du droit à l'action résolutoire grevant l'immeuble cadastré section 23 parcelle 43/1
- 4°) Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité
- 5°) Complément à la délibération fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal du 15 juin 2020 à la demande de la Préfecture
- 6°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 -Désignation de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

L'élection sénatoriale se fait au suffrage indirect.

Les textes de référence sont les suivants :

- Décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- Circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Arrêté du 2 juillet 2020 relatif au mode de scrutin et au nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, ainsi que son annexe.

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série n° 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral. Notre département est concerné par l'élection de quatre sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 10 juillet 2020.

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants trois délégués pour les conseils municipaux de quinze membres ;

Le nombre des suppléants est égal au nombre de titulaires, donc de trois.

Notre commune est concernée par l'élection de 3 délégués et de 3 suppléants à bulletin secret majoritaire à deux tours. Un candidat peut se présenter de façon isolée ou sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions ou suppressions de noms sont autorisées.

Les délégués sont élus séparément des suppléants.

Le bureau de vote, présidé par Madame Arlette BRADAT, Maire, est formé par les deux conseillers les plus âgés :

- BOESCH Monique
- THOMASSEY Luc

Et les deux conseillers les plus jeunes :

- SCHONEBECK Steven
- SQUILLACI Jonathan

En raison de l'état d'urgence sanitaire, des mesures dérogatoires sont prévues, elles trouvent application quant au lieu de réunion (club house au lieu de la mairie) et au calcul du quorum (1/3 des membres du conseil municipal en exercice présents ou représentés).

Par conséquent nous sommes 15 votants dont cinq qui ont donné pouvoir à Monsieur Alexandre ROSE, à Monsieur Pascal HERTZOG, à Monsieur Jonathan SQUILLACI, à Madame Arlette BRADAT et à Monsieur Jean Hugues PEYRE. Il est donc procédé à l'élection des 3 délégués :

Se portent candidats :

- Madame Arlette BRADAT, maire
- Madame Véronique SCHUBNEL, 1ère adjointe
- Monsieur Jean Hugues PEYRE, conseiller municipal

Résultats du premier tour :

Les candidats ont obtenus le nombre de voix suivant :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - Madame Arlette BRADAT | 14 voix + 1 blanc |
| - Madame Véronique SCHUBNEL | 14 voix + 1 blanc |
| - Monsieur Jean Hugues PEYRE | 13 voix + 2 blancs |

Est élu à la majorité absolue :

- Madame Arlette BRADAT
- Madame Véronique SCHUBNEL
- Monsieur Jean Hugues PEYRE

Il est donc procédé à l'élection des 3 suppléants :

Se portent candidats :

- Madame Monique BOESCH
- Monsieur Luc THOMASSEY
- Monsieur Jonathan SQUILLACI

Résultats du premier tour :

Les candidats ont obtenus le nombre de voix suivant :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| - Madame Monique BOESCH | 14 voix + 1 blanc |
| - Monsieur Luc THOMASSEY | 14 voix + 1 blanc |
| - Monsieur Jonathan SQUILLACI | 14 voix + 1 blanc |

Est élu à la majorité absolue :

- Madame Monique BOESCH
- Monsieur Luc THOMASSEY
- Monsieur Jonathan SQUILLACI

Les résultats sont transmis électroniquement le 10 juillet 2020 à la Préfecture du Haut-Rhin et le tableau des électeurs sénatoriaux publié par Monsieur le Préfet, peut être contesté dans les trois jours suivant sa publication. La décision du tribunal administratif ne peut être contestée que devant le Conseil Constitutionnel saisi d'un recours contre l'élection d'un ou de plusieurs sénateurs (art. L292).

Point 3 – Mainlevée et radiation du droit à l’action résolutoire grevant l’immeuble cadastré section 23 – parcelle 43/1

Dans le cadre de la procédure de succession de l’immeuble cadastré section 23, parcelle 43/1, le juge du livre foncier a demandé que le conseil municipal prenne une délibération de mainlevée car la parcelle est actuellement encore grevée au profit de la commune de l’inscription de restriction au droit de disposer, prise en garantie de l’obligation de construire et d’achever une maison d’habitation dans un délai de 4 ans.

Aussi, le Conseil municipal de Weckolsheim, après délibération, à l’unanimité :

- Autorise Madame le Maire à donner mainlevée et radiation du droit à l’action résolutoire inscrit le 16 avril 1992 au livre foncier de WECKOLSHEIM au nom de Monsieur Lars ARNEKE pour la nue-propiété, Madame Hélène, Elfriede, Heike HÄNIG, pour l’usufruit viager (précision étant faite que Monsieur Harald ARNEKE est décédé à WECKOLSHEIM le 18 juillet 2016) et grevant l’immeuble cadastré : commune de Weckolsheim (68600)Section 23 N° 43/1 – 1 rue de la Digue – avec 07 a 75 ca sol, maison
- Charge Madame le Maire de signer l’acte de mainlevée de ce droit à l’action résolutoire ou le cas échéant de donner tous pouvoirs à tout clerc en l’étude de Maître Thierry GABRIEL, notaire à NEUF-BRISACH pour donner mainlevée dudit droit.

Point 4 – Recrutement temporaire d’un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d’un accroissement temporaire d’activité

- Le Conseil Municipal,
- Sur rapport de l’autorité territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l’article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d’agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité,
- Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

- Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures (12/48^{ème}) pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de l'effectif d'élèves en maternelle découlant de l'obligation d'enseignement à partir de 3 ans

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, . La durée du contrat est de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2021 et est renouvelable 2 fois par décision expresse.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre

Article 4: les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Point 5 – Complément à la délibération fixant les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal du 15 juin 2020 à la demande la Préfecture

Conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal à l'exception du Maire est rédigé à titre de complément de la délibération initiale.

Ce tableau est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Après débat, les conseillers approuvent à l'unanimité ce tableau qui sera transmis à la Préfecture suite à sa demande.

Point 6 – Divers

6.1 Enquête publique PLUi

L'enquête publique concernant le PLUi aura lieu du 8 septembre au 12 octobre 2020. Un ordinateur sera mis à disposition du publique à la mairie afin que les documents puissent être consultés par la population. Le commissaire enquêteur assurera une permanence » le 1^{er} octobre 2020 à la mairie de 14h à 16h.

6.2 Travaux d'amélioration des eaux pluviales à Heiteren

Des travaux seront exécutés par la communauté de communes Pays Rhin Brisach pour améliorer la collecte des eaux pluviales à Heiteren du 20 juillet au 31 juillet 2020. Une déviation est mise en place qui passera par Weckolsheim. Il peut de ce fait y avoir une augmentation du trafic.

La séance est levée à 12 h 45.

Weckolsheim, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Arlette BRADAT